

Le 29 janvier 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-01-14 – Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 13 janvier dernier, concernant des documents relatifs à des parcs éoliens.

Trois documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 28 avril 2011, 2 pages;
2. Certificat d'autorisation du 2 mars 2012, 2 pages;
3. Certificat d'autorisation du 14 mars 2014, 2 pages.

Vous constaterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, le document n° 200399072 relève du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous vous référons au responsable de son application au sein de cet organisme :

Monsieur René Beaudet
Secrétaire et directeur général de l'administration
et des communications
575, rue Saint-Amable #2.10
Québec (QC) G1R 6A6
Tél. : 418 643-7447 #400
Télec. : 418 643-9474
rene.beaudet@bape.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Mathilde Gagnon, analyste responsable de votre dossier, à mathilde.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (5)

Québec, le 28 avril 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Boralex inc. et Beaupré Éole S.E.N.C.
36, rue Lajeunesse
Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0

N/Réf. : 3211-12-105

Objet : Projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de
Beaupré sur le territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier /
Travaux de construction

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 28 janvier 2011, et complétée le 21 avril 2011, ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret numéro 825-2009 du 23 juin 2009, modifié par le décret numéro 442-2010 du 26 mai 2010, d'autoriser le projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré sur le territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les activités décrites ci-dessous :

les travaux de construction du parc éolien, incluant :

- les travaux de déboisement relatifs aux aires d'entreposage;
- la mise en place de ponceaux permettant la traversée de cours d'eau;
- la construction des chemins d'accès et des aires d'assemblage;
- la construction des fondations;
- le montage et l'assemblage des 65 éoliennes à 2,0 mégawatts;
- les travaux de dynamitage.

Les documents énumérés à la condition 1 du décret numéro 825-2009 du 23 juin 2009 et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- BORALEX INC. / BEAUPRÉ ÉOLE INC. *Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré – Demande de certificat d'autorisation pour les travaux de construction*, par 23-24 janvier 2011, 35 pages et 10 annexes;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-12-105

Le 28 avril 2011

- Courriel de 23-24 de 23-24 à M. Louis Messely, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 28 janvier 2011 à 14 h 35, annonçant l'attestation de conformité de la municipalité régionale de comté de La-Côte-de-Beaupré, 1 page et 2 pièces jointes;
- Lettre de M^{me} Marie-Pierre Morel, de Boralex inc., et de M. Martin Imbleau, de Gaz Métro Éole inc. et Beaupré Éole S.E.N.C., à M^{me} Marie-Claude Thériège, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 mars 2011, contenant les précisions demandées sur la copropriété du projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré, 1 page;
- Lettre de 23-24 de 23-24 à M. Louis Messely, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 mars 2011, comprenant des réponses aux questions concernant la demande de certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux de construction, 12 pages et 1 annexe;
- Lettre de 23-24 de 23-24 à M. Louis Messely, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 mars 2011, comprenant la réponse à la question 11, 5 pages et 2 annexes;
- Lettre de M^{me} Marie-Pierre Morel, de Boralex inc. et Beaupré Éole s.e.n.c., à M. Louis Messely, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 avril 2011, comprenant les dernières réponses aux questions, 2 pages;
- Lettre de M^{me} Marie-Pierre Morel, de Boralex inc., à M. Louis Messely, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 avril 2011, détaillant les exclusions à la demande de certificat d'autorisation, 1 page.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Marie-Josée Lizotte
Directrice des évaluations environnementales.

Québec, le 2 mars 2012

MODIFICATION

EEN CA Massif du Sud S.E.C.
1134, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 910
Montréal (Québec) H3B 1H4

N/Réf. : 3211-12-134

Objet : Parc éolien du Massif du Sud/ Travaux de construction des
chemins d'accès et des aires de travail

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 18 novembre 2011 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), autorisant le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser :

les travaux de construction des chemins d'accès et des aires de travail à l'exception des traverses permanentes de cours d'eau.

À la suite de votre demande de modification datée du 16 décembre 2011, reçue le 19 décembre 2011 et complétée le 22 février 2012, ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret numéro 944-2011, du 14 septembre 2011, autorisant le projet d'aménagement du parc éolien du Massif du Sud sur le territoire des municipalités régionales de comté de Bellechasse et des Etchemins, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes concernant :

- la relocalisation du bureau de projet (aire de roulotte temporaire, pour le chantier);
- l'optimisation d'un tronçon de chemin dans le secteur de l'éolienne T30;
- l'optimisation des accès dans le secteur du poste élévateur;
- la relocalisation de l'aire d'entreposage des équipements;
- la relocalisation du bâtiment de service;
- l'optimisation d'un tronçon de chemin au nord-ouest du poste élévateur;
- l'optimisation d'un tronçon de chemin entre l'éolienne T58 et le rang 10 à Saint-Luc-de-Bellechasse.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-12-134

Le 2 mars 2012

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de [redacted] 23-24 de [redacted] 23-24, à M^{me} Hélène Desmeules, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 décembre 2011, concernant la demande de modification au certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux de construction du parc éolien du Massif du Sud, 9 pages, 2 cartes et 4 annexes;
- Lettre de [redacted] 23-24 de [redacted] 23-24, à M^{me} Hélène Desmeules, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 février 2012, en réponse aux questions et commentaires soumis le 1^{er} février 2012, 3 pages;
- Lettre de [redacted] 23-24 de [redacted] 23-24, à M^{me} Hélène Desmeules, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 février 2012, en réponse aux questions et commentaires soumis le 16 février 2012, 2 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Les modifications devront être réalisées conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Marie-Claude Théberge
Directrice par interim des évaluations environnementales

Québec, le 14 mars 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Boralex inc.
36, rue Lajeunesse
Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0

N/Réf. : 3211-12-195

Objet : Parc éolien de Témiscouata II sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Témiscouata / Construction des chemins, des aires d'éoliennes et du réseau collecteur

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 12 février 2014, et complétée le 4 mars 2014, ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret numéro 72-2014 du 6 février 2014 d'autoriser le projet de parc éolien de Témiscouata II sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Témiscouata, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les travaux décrits ci-dessous :

- la construction, l'amélioration et l'entretien des chemins d'accès et auxiliaires;
- la construction ou l'amélioration des traverses de cours d'eau;
- l'aménagement des aires d'éoliennes et d'entreposage;
- la mise en place du réseau collecteur.

Les documents énumérés à la condition 1 du décret numéro 72-2014 du 6 février 2014 et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M^{me} Alexandra Agagnier, de Boralex inc., à M^{me} Maude Durand, du ministère de Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 12 février 2014, présentant la demande de certificat d'autorisation pour les activités de construction des chemins, des aires d'éoliennes et du réseau collecteur du parc éolien de Témiscouata II, 1 page et 1 pièce jointe;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-12-195

Le 14 mars 2014

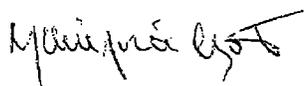
- Lettre de M^{me} Alexandra Agagnier, de Boralex inc., à M^{me} Maude Durand, du ministère de Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 19 février 2014, présentant l'annexe 18 de la demande de certificat d'autorisation pour les activités de construction des chemins, des aires d'éoliennes et du réseau collecteur du parc éolien de Témiscouata II, 1 page et 3 pièces jointes;
- Lettre de M^{me} Alexandra Agagnier, de Boralex inc., à M^{me} Maude Durand, du ministère de Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 24 février 2014, présentant l'annexe 12 de la demande de certificat d'autorisation pour les activités de construction des chemins, des aires d'éoliennes et du réseau collecteur du parc éolien de Témiscouata II, 1 page et 1 pièce jointe;
- Lettre de M^{me} Alexandra Agagnier, de Boralex inc., à M^{me} Maude Durand, du ministère de Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 4 mars 2014, présentant les réponses aux questions du 27 février 2014 et les certificats de conformité, 2 pages et 3 pièces jointes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marie-Josée Lizotte
Directrice générale de l'évaluation environnementale